

DECISION N° 52-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230309-DAJ-DEC-23-069-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Portant signature d'un acte d'engagement entre la Ville de Bernay et le cabinet d'étude Perspective dans le cadre de la reprise des études de l'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bernay

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°06102011_07 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2011, portant validation de la mise à l'étude de l'AVAP ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la convention Ville d'art et d'histoire en date du 18 février 2012, engageant la Ville de Bernay à mettre en place une AVAP ;

Considérant la nécessité de reprendre les études de l'AVAP dans le cadre du renouvellement du label Ville d'art et d'histoire,
Considérant l'offre du cabinet d'urbanisme Perspectives de 38 500 € HT,

DECIDE :

- De signer l'acte d'engagement entre la Ville de Bernay et le cabinet d'urbanisme Perspectives dans le cadre de la reprise des études de l'élaboration de l'AVAP de Bernay ;
- De valider le paiement par phase comme présenté dans les documents transmis par le cabinet d'urbanisme Perspectives.